

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjointes /  
 Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
 Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
 Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
 Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
 Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
 Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
 Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/064**

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu, la délibération 2019/061 portant création de la société publique locale « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » et prise de participation de la Ville du Fontanil Cornillon.

Cette décision modificative a pour vocation d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise de participation de la commune dans la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » pour un montant de 500€.

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D261 titres de participation		500,00 €			
<b>total D26 participations et créances</b>	- €	<b>500,00 €</b>			
D2135	500,00 €				
<b>Total D21 immo corporelles</b>	<b>500,00 €</b>	- €			- €
<b>Total DM n°1 SI</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>			
<b>total général SI</b>		- €	<b>total général</b>		- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

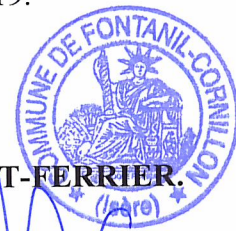
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**





**Nathalie MATEOS**

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 08:59  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-2929.xml; 038-213801707-20191217-2019\_064-DE-1-2\_2947.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_064  
Objet acte: DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.1.2.2-BS, DM  
Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_064-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints /  
Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/065**

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Après avis de la commission « Finances et administration générale »,

Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par dix-neuf voix pour et trois voix contre (Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER)

**ADOpte** le budget primitif communal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 609 218€	4 609 218€
Investissement	1 880 628€	1 880 628€
Total	6 489 846€	6 489 846€

**PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2020 est établi selon la nomenclature M14 et est voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,

**S. DUPONT-FERRIER.**



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:01  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-3013.xml; 038-213801707-20191217-2019\_065-DE-1-2\_3032.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_065  
Objet acte: BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.1.1-Budgets primitifs (principaux et annexes)  
Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_065-DE

---



-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjointes / Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/066**

**TAUX D'IMPOSITION 2020**

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu, le budget principal 2020 qui a été présenté équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 476 000€ ;

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique :

- Taxe d'habitation : 6,35 %
- Taxe foncière bâti : 19,71 %
- Taxe foncière non bâti : 64,63%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases devrait être fixée à 0.9%.

La stabilité des taux constitue un effort particulier pour la commune en faveur des contribuables fontanillois, qui, ainsi, ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir ces taux d'imposition comme précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:03  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-3062.xml; 038-213801707-20191217-2019\_066-DE-1-2\_3081.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_066

Objet acte: TAUX D'IMPOSITION 2020

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2.1-Impôts locaux : TH, TFB, TFNB, TP (taux, exonération, abattement...)

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_066-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints /  
 Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL

Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER

Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/067**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir examiné l'ensemble des demandes de subvention, la commission d'attribution propose de retenir les attributions suivantes :



Associations	Subventions 2020	
ACCA	1500.00 €	
ACIDI	2000.00 €	
ALPES CONCERT	6500.00 €	
AMIS DU CORNILLON (CLUB DES)	6500.00 €	
ARTEMUSE	300.00 €	
BADMINTON	300.00 €	
CLES DE L'AVENTURE (LES)	3000.00 €	
COMITE D'ANIMATION	14000.00 €	
COMITE DES FETES	1800.00 €	
CYCLISME	1500.00 €	
FNACA	100.00 €	
HAPPY DAYS	22900.00 €	
MJC	5000.00 €	
PLANTES EN FOLIE	300.00 €	
SAPEURS POMPIERS	250.00 €	
TENNIS	2000.00 €	
TRIATHLON	2000.00 €	
Non affectées	10000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>79950.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions nécessaires,

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
**S. DUPONT-FERRIER.**



## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:09  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-3309.xml; 038-213801707-20191217-2019\_067-DE-1-2\_3332.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_067

Objet acte: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.1-Subventions aux associations

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_067-DE

---

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjointes /  
Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/068**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FONTANIL TRIATHLON**

L'association FONTANIL TRIATHLON a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle compte tenu du léger déficit inhérent à la manifestation de duathlon proposée au printemps 2019.

Bien que très populaire, cet évènement sportif a engendré des dépenses importantes et non prévues pour l'association.

Afin d'encourager les associations sportives et leurs bénévoles et de poursuivre l'animation du village, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500€ tout en accompagnant les associations pour anticiper au mieux les budgets prévisionnels de ce type de manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500€uros à FONTANIL TRIATHLON sur l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**





**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:11  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-3376.xml; 038-213801707-20191217-2019\_068-DE-1-2\_3400.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_068

Objet acte: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FONTANIL TRIATHLON

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.1-Subventions aux associations

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_068-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints / Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
 Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
 Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
 Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
 Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
 Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
 Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/069**

**AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR  
 D'UN LOCAL BRUT EN MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire présente des projets d'avenants pour le marché « aménagement intérieur d'un local brut en maison de la petite enfance », pour faire suite à la réception des travaux et à l'ouverture de cette maison de la petite enfance le 1<sup>er</sup> juillet.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des marchés publics,

L'ensemble des modifications est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Lot	Titulaire	Délais
Lot 4 menuiseries intérieures	RIBEAUD	+ 2.5 mois, soit jusqu'au 31/01/2020
Lot 14 cuisine	MERENCHOLE	

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les projets d'avenants présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER,**



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:15  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-3516.xml; 038-213801707-20191217-2019\_069-DE-1-2\_3541.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_069

Objet acte: AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN LOCAL BRUT EN MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.3-Actes modificatifs (avenants) aux marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_069-DE



-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints /  
 Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
 Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
 Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
 Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
 Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
 Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
 Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/070**

**URBANISME – ADHESION AU GEOSERVICE AUTORISATION DU  
 DROIT DES SOLS (ADS) DE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

La commune de Fontanil-Cornillon assure l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols (ADS) déposées par les administrés. Pour assurer la gestion et l'instruction de ces demandes, la commune utilise le logiciel GEOSOFT.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Grenoble-Alpes Métropole travaille au déploiement du Géoservice ADS.

Le Géoservice ADS est destiné à l'instruction des dossiers ADS par les communes ou par la plateforme de services ADS de Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit d'un logiciel d'instruction, OXALIS, qui propose des outils transversaux de cartographie, de gestion et d'administration, d'extraction/requêtes des données.

En complément, Grenoble-Alpes Métropole met en place un dispositif de dématérialisation de l'instruction du droit des sols (dispositif « Démat'ADS ») articulé avec le Géoservice ADS.

Le Géoservice ADS inclura donc la saisine par voie électronique et la gestion des consultations des services par voie dématérialisée.

La commune du Fontanil-Cornillon s'est positionnée pour bénéficier de la mise à disposition du logiciel OXALIS proposée par Grenoble-Alpes Métropole fin 2019.

Cette mise à disposition prévoit l'installation du logiciel OXALIS, le paramétrage ainsi que la récupération des données communales et leur intégration dans le nouveau logiciel.

Elle prévoit également la formation des agents instructeurs.

Les mises à jour et la maintenance du logiciel seront assurées par les services de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de bénéficier de la mise à disposition dudit logiciel proposée par Grenoble-Alpes Métropole, pour mutualiser les coûts de formation et de maintenance et s'inscrire dans le dispositif Démat'ADS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de Géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS proposée par Grenoble-Alpes Métropole,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant l'adjoint à l'urbanisme, à signer la convention de Géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les factures liées à cette mise à disposition, selon les modalités contenues dans ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs au présent dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**



Handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a small hook at the end, positioned over the official stamp.

**CONVENTION de GÉOSERVICES  
PORTANT LE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION  
DU LOGICIEL D'INSTRUCTION D'AUTORISATION DU DROIT DES  
SOLS**



N° \_\_\_\_\_

(à renseigner par Grenoble-Alpes Métropole lors de la notification)

Entre les soussignées

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, représentée par Monsieur Christophe FERRARI – son président,  
dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018

Ci-après dénommée « La Métropole »

d'une part,

et

La commune \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

dûment habilité à cet effet par

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « La Commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3,

Vu le marché public de logiciel ADS conclu par la Métropole permettant la mise en œuvre d'un  
module d'administration du droit des sols,

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelles, la Métropole s'est dotée d'un logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme (ci-après dénommé « le logiciel ») et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, le mettre à disposition des communes membres qui en font la demande, selon les modalités définies par la présente convention portant règlement de mise à disposition.

## CECI EXPOSÉ, IL EST PRÉVU QUE :

### Article 1. Objet du règlement de mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, la Métropole s'est dotée, afin d'en partager l'utilisation avec la Commune de l'équipement suivant :

- le logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont l'objet est l'administration du droit des sols couplée à la cartographie. Cet outil permet de localiser, éditer et analyser les dossiers d'urbanisme directement dans leur contexte géographique. Ce dernier intègre nativement la dimension spatiale au cœur du processus de gestion de dossiers d'urbanisme et de foncier.

Cet outil d'aide à l'instruction des dossiers ADS depuis leur enregistrement jusqu'au suivi de chantier, permet également de faire de l'observation de l'habitat et de la construction sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, ce logiciel est utilisé par la Métropole pour répondre à l'obligation de transmission de données de la construction aux services de l'Etat (détaillée notamment à l'article R1614-17 du code général des collectivités territoriales) via un export SITADEL. La Métropole effectuera ces exportations pour le compte des communes.

La Métropole met à la disposition de la Commune le logiciel précité, conformément aux dispositions de la présente convention. Les versions ultérieures du logiciel et les mises à jour seront mises à disposition de la Commune dans les mêmes conditions.

La mise à disposition du logiciel par Grenoble-Alpes Métropole se fait sur un **niveau de service standard** proposé par l'éditeur, avec les modules suivants déjà acquis :

- ADS :
  - o Droits d'accès de type Instructeur (Lecture : Ecriture sur tous les écrans) ; Accueil (Ecriture en dépôt uniquement) ; Consultation (Lecture seule). Défini pour chaque type de dossier ;
  - o Gestion des dossiers ADS standards : AP ; AT (ERP et IGH) ; CU(a & b) ; DP (Enseigne, LT, MI) ; PA, PC (Mi) ; PD ; RU ;
  - o Référentiels Standards (Acteurs) ;
  - o Bible d'arrêtés (Visa, considérant, prescription) fournie par la Commune ;
  - o Bibliothèque partagée administrée Grenoble-Alpes Métropole ;
  - o Possibilité de Bibliothèque Communale administrée par la Commune.
- Cartographie
  - o Représentation standard des données PLU (i) à disposition de Grenoble-Alpes Métropole (Zonage, Prescription, Information) ;
  - o N'intègre pas les données non disponibles dans les standards COVADIS (Exemple SUP non transmises par l'Etat) .

- Statis :
  - o Possibilité de prestation payante auprès de l'éditeur de faire développer/récupérer des requêtes spécifiques ;
  - o Accès en consultation à toutes les requêtes collectives et aux requêtes de la commune.

Les modules liés à la dématérialisation devraient être déployés dans le cours de l'année 2020 (Cf Article 3)

Ce niveau standard n'intègre pas la certification à la parcelle ou la connexion à des logiciels métiers de la commune.

## **Article 2. Conditions d'utilisation du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

L'utilisation du logiciel par la Commune membre vaudra acceptation, par celle-ci, de la présente convention portant règlement de mise à disposition.

La Commune pourra utiliser le logiciel selon les modalités suivantes :

### **2.1. Responsabilité de la commune**

La Commune désignera un interlocuteur unique pour la Métropole, en charge de coordonner les actions à mener en interne aux services de la commune.

La Commune s'engage sur la disponibilité des agents pour participer aux sessions de formation proposées par Grenoble-Alpes Métropole à l'utilisation du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et à assurer pour sa part la formation métier des agents concernés.

Aucune assistance ne sera faite par les administrateurs fonctionnels à un utilisateur qui n'aurait pas suivi de formation initiation à l'outil. Une formation initiation se déroule sur deux jours sur les manipulations de base de l'outil.

Les modalités d'utilisation du logiciel se feront par web (outil full web). La Commune s'assure de disposer des connexions et du réseau nécessaires au bon fonctionnement du logiciel. Hébergé et administré au niveau de la DSI et du SIT de Grenoble-Alpes Métropole, la Commune aura les droits d'usage complets, partagé avec la plateforme de service pour l'administration du droit des sols sur son territoire.

### *Prérequis administratifs*

Le cas échéant, la Commune reste responsable des engagements en cours avec son fournisseur de logiciel actuel. Par exemple, la Métropole ne s'occupera pas de gérer la clôture d'éventuels marchés publics en cours.

La commune communiquera aux administrateurs fonctionnels du logiciel mis à disposition par la présente convention, un contact unique pour recevoir :

- Le suivi de projet de migration ;
- Les propositions de commandes complémentaires (intégration de données et demande de formation, ...)
- Les informations relatives aux évolutions logicielles et coupure de service.

Ce contact peut être une adresse mail mutualisée ou le mail de la personne référente à la discrétion de la commune. En cas de changement la commune est tenue d'informer les administrateurs fonctionnels.



### *Prérequis techniques*

Gestion des prérequis à la charge de la Commune :

- OS : Windows (10 inclus).
- Spécifications matérielles exigées pour les postes clients :
  - o 1 Ghz, pas de limitation ;
  - o 1 Go de RAM disponible sur le système pour le navigateur ;
  - o 6Mo pour le lien avec la bureautique ;
  - o Navigateur : Firefox ESR (32 Bits) ou Internet Explorer (avec Flash), Edge avec Flash ;
  - o Active X Flash player ;
  - o HTML5.
- Outil bureautique supportés : Office 2007, 2010, 2013, 2016 :
  - o Le logiciel autorise l'utilisation des suites Open office 3.2 à 4.1.2 et Libre office 4.0.1 à 5.2.5). Cependant Grenoble-Alpes Métropole n'administre pas de bibliothèque de modèle sous ces suites. La réalisation, et la gestion des bibliothèques sous ces suites restent de la responsabilité et la compétence de la Commune, et seront soumis au bon de commande sous la référence reprise de données de la partie 3.
- Gérable en client Citrix.
- Accès internet fonctionnel :
  - o mini : aDSL 1Mbits down/128kbits up;
  - o recommandé : aDSL 8Mbits down/1Mbits up;
  - o optimal : aDSL 8M/8M ou fibre 10M ou plus.
- Adresse IP publique fixe et autorisation proxy et pare-feu pour l'accès au logiciel.
- Dans l'hypothèse où la Commune est amenée à procéder à des modifications de l'environnement de travail informatique, celle-ci en informera en amont les administrateurs fonctionnels du logiciel.
- De même, si l'évolution du logiciel demandait une mise à jour des composants de l'environnement de travail informatique, les administrateurs fonctionnels<sup>1</sup> du logiciel en informeront la Commune avant déploiement.

La Métropole dispose d'une licence site EPCI. Dans ce cadre un droit d'accès pour la Commune sera créé. La création de ce droit d'accès nécessitent une extension de cette licence, les frais d'extension sont à la charge de la Commune, et précisés dans l'article 6.1.1 de la présente convention, relative à la primo-installation. Ce droit d'accès permettra à plusieurs utilisateurs (instructeurs, agents d'accueil, ...) de gérer des dossiers simultanément par le biais de comptes utilisateurs nominatifs.

### *Protection des données personnelles*

Le logiciel permet l'accès et le traitement de diverses catégories de données personnelles. **En conséquence, la Commune veillera à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'utilisation de ces données** et s'assurera que les agents instructeurs font un bon usage de cet outil dans le cadre professionnel de leurs missions (en respectant notamment les règles d'utilisation ci-annexées).

### *Utilisation de l'outil*

A terme le logiciel communiquera, par voie dématérialisée, avec d'autres logiciels (Logiciels avis de services, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, ...). Grenoble-Alpes Métropole effectuera les démarches pour permettre cette mise en relation.

---

<sup>1</sup> Contact administrateurs fonctionnels : [admins\\_ads@lametro.fr](mailto:admins_ads@lametro.fr)

La Commune s'engage à renseigner dans le logiciel, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, les informations nécessaires (CERFA, Décision, Notification, DOC, DACCT, Abandon, ...) aux exports SITADEL réalisés mensuellement par la Métropole et, le cas échéant, à traiter les alertes transmises par les administrateurs fonctionnels.

Les services de la Métropole peuvent contrôler à tout moment, l'utilisation conforme du logiciel par rapport aux dispositions de la présente convention portant règlement de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où la Métropole constaterait une mauvaise utilisation du logiciel mis à disposition par la présente convention qui entraînerait des dépenses de maintenance inhabituelles non envisagées à l'article 6.1.2 celle-ci pourrait demander à la Commune de prendre en charge ces frais. Elles seront facturées par le biais du bon de commande sous l'intitulé « prestations complémentaires »

La Commune s'assure qu'une de ses polices d'assurance (par exemple, l'assurance dommages aux biens) couvre les dommages pouvant être causés aux données contenues dans la base ADS de la commune, constituée suite à l'installation du logiciel.

## **2.2. Responsabilité de la Métropole**

L'administrateur fonctionnel en lien avec la Commune, coordonne les actions pour Grenoble-Alpes Métropole avec l'éditeur.

### *Maintenance du système*

La présente mise à disposition comprend la première installation et le paramétrage du logiciel sur les postes informatiques de la Commune ainsi que les mises à jour successives. Ces dernières s'imposeront à la Commune.

Afin de faciliter la maintenance de l'application et de diminuer les délais d'intervention, la Métropole pourra proposer à la Commune un outil de prise de main à distance sur les postes de travail accédant à l'application. En cas d'acceptation de cette proposition par la Commune, ceci fera l'objet d'une mise au point technique avec le service informatique de la Commune. Dans le cas où la Commune refuse la prise en main à distance le délai d'intervention ne pourra être garanti.

De plus, les utilisateurs pourront déclarer les incidents liés à l'application en appelant les administrateurs fonctionnels. Les coordonnées seront communiquées par courrier électronique via le contact unique indiqué par la commune

#### **- Sauvegarde des données**

La sécurité (confidentialité) et les sauvegardes seront gérées par la DSI de Grenoble-Alpes Métropole selon des modalités spécifiques au « service ADS ». Une sauvegarde journalière des bases de données sera réalisée.

Les dossiers d'ADS seront gérés de manière confidentielle par la Commune jusqu'à la décision d'urbanisme. Une fois la décision rendue, les services de Grenoble-Alpes Métropole pourront accéder aux données publiques du dossier à des fins de statistique.

Export SITADEL : Il s'agit d'une obligation faite à l'autorité compétente en matière d'instruction de droit des sols, de transmettre mensuellement les données de la construction à la DREAL. La Métropole prendra à sa charge les exports Sitadel pour le compte des communes signataires de la convention de géo-service.

- **Mise à jour et maintenance informatique**

L'application étant installée sur ses serveurs, la Métropole en assure la maintenance dans les conditions recommandées par l'éditeur et s'engage à traiter tout incident dans les meilleurs délais (en jours ouvrés) et à informer l'ensemble des utilisateurs.

Les mises à jour fournies par l'éditeur seront déployées après analyse d'impact par les équipes SI et SIT de la Métropole. Elles seront planifiées et feront l'objet d'une information préalable de l'ensemble des utilisateurs.

*Maintenance fonctionnelle*

Grenoble-Alpes Métropole effectuera la maintenance fonctionnelle suivant les évolutions techniques et juridiques et la mise à jour des données :

- Cartographique (PLU, Annexes, etc.) ;
- Référentiels (Données MAJIC, Annuaires, Règlement PLU, ...) ;
- Bibles d'arrêtés (corps de textes nécessaire à la rédaction d'arrêtés) ;
- Modèles de courriers et d'arrêtés.

*Protection des données personnelles*

La Métropole s'assure que le logiciel ainsi que les différents composants techniques dont il dépend sont contrôlés et gérés conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Des éléments relatifs à la sécurité informatique et à la protection des données personnelles pourront être modifiés au vu de la politique de confidentialité de Grenoble-Alpes Métropole. Ces éléments seront susceptibles de figurer dans d'autres supports portés à la connaissance de la commune.

*Formation*

Des sessions de formation à l'utilisation du logiciel pourront également être réalisées dans le cadre de la présente mise à disposition dans les conditions détaillées ci-après.

Ces formations pourront se faire soit :

- Lors de la Primo-installation ;
- Lors d'évolution logicielle majeure ou mineure ;
- Lors de changement d'utilisateur en commune ;
- Lors de démarche de reprise de bonnes pratiques ou de montée en compétence.

Les journées de formation auront une durée minimum de 6h.

**Article 3. Évolutions du périmètre du logiciel**

La Commune s'engage à utiliser les nouveaux modules au moment de leur mise en service, notamment :

- Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- Avis de services (ex : Consultation Régie des eaux, ...) ;
- Suivi d'une estimation des taxes et participations d'aménagement.

#### **Article 4. Demande de prestations complémentaires liées au logiciel**

Toute demande se fera à l'adresse suivante : [admins\\_ads@lametro.fr](mailto:admins_ads@lametro.fr). Cette demande sera formalisée par un bon de commande joint, dûment complété et signé (cf. modèle en annexe). Elle pourra porter sur :

- un diagnostic local ;
- la reprise des données historiques (de l'outil communal) ;
- la reprise/intégration des données référentielles ;
- la reprise/intégration des modèles de courrier (pour intégration dans une bibliothèque spécifique, administrée par la commune le cas échéant cf Article.1).
- le paramétrage complémentaire ;
- la formation.

La Métropole accusera réception de la demande par mail et confirmera le planning de réalisation à la Commune. Les dates d'intervention seront alors programmées entre la Commune et la Métropole.

En l'absence de bon de commande renseigné et signé l'inscription ne sera pas valide.

La Métropole se réserve le droit de reporter à l'année N+1 toute demande de formations ou de paramétrages supplémentaires si cela s'avère plus pertinent dans le suivi de l'applicatif.

La Commune sera alors informée par mail.

#### *Cas des reprises/intégration des données historiques*

La reprise des données historiques de la commune implique la commande d'un diagnostic local préalable. Le chiffrage exact des prestations sera effectué par le prestataire sur la base de ce diagnostic.

#### *Cas des Formations*

Une formation initiation porte sur les manipulations de base de l'outil et se déroule sur deux jours. Une journée de rappel des bonnes pratiques se déroule sur une journée.

Les journées de formation ont une durée minimum de 6h, entre 9h et 17h.

#### **Article 5. Réversibilité / Transférabilité**

Dans l'hypothèse où la Commune ferait le choix de mettre un terme à la présente convention, la Métropole a prévu, en lien avec l'éditeur du logiciel, la restitution à la Commune, dans un délai maximal de trois (3) mois, avant la date de fin de la convention lorsque celle-ci est connue ou au jour de la fin de la convention lorsque celle-ci est inopinée, l'intégralité des fichiers de données relatives aux dossiers (Base de données alphanumériques, documents joints) et n'en conservera aucune copie. A ce titre, la Métropole renonce à tout droit de rétention sur un quelconque élément appartenant à la Commune.

Cette prestation sera à la charge de la Commune.

## Article 6. Remboursement par la Commune

La Commune devra rembourser à la Métropole l'ensemble des frais résultant de la mise à disposition du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

### 6.1. Détermination des coûts liés à la mise à disposition du logiciel

#### 6.1.1. Primo installation

Le coût minimum du déploiement du logiciel auprès de la commune est fixé de la manière suivante :

- Droit d'accès licence EPCI de la Métropole (fixé en fonction de la strate communale) :

Taille de la commune	Prix unitaire par commune incluant la maintenance 1 <sup>ère</sup> année € TTC
Population > 40 000	5800
10 000 < population < 40 000	4620
5 000 < population < 10 000	2000
2 000 < population < 5000	1300
Population < 2 000	900

#### 6.1.2. Maintenance annuelle

Le coût de la maintenance annuelle (y compris mises à jour) est fixé comme indiqué ci-dessous. Ce montant est calculé en fonction de la strate communale, à partir du mois de janvier de l'année qui suit l'acquisition de l'accès licence EPCI.

Taille de la commune	Prix € TTC
Population > 40 000	1480
10 000 < population < 40 000	1164
5 000 < population < 10 000	560
2 000 < population < 5 000	340
Population < 2000	180

### 6.1.3. Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires pourront être commandées selon les besoins de la Commune sur toute la durée de la convention, **selon les modalités précisées à l'Article 4 et sur la base tarifaire du bon de commande en annexe.**

#### *Cas des Formations*

Le coût d'une journée de formation mutualisée, en présentiel et pour un minimum de 4 agents et un maximum de 8 agents, est fixée au prorata du nombre d'inscrits sur la base du coût unitaire de 1200€ (1200€ / nombre total d'inscrits x le nombre d'agents inscrits de la commune). Soit un maximum à commander de 300€ par jour et par agent inscrit.

A la demande expresse d'une ou plusieurs communes, il sera possible d'organiser des formations pour moins de 4 agents qui feront de la même manière, l'objet d'une facturation au prorata du nombre d'inscrits.

*NOTA BENE : Le prix indiqué est exonéré de TVA car la formation est dispensée par un organisme de formation agréé.*

### 6.2. Modalités de remboursement

La Métropole fera parvenir à la Commune, dès la notification de la présente convention, une facture correspondant à la primo-installation du logiciel (voir art.6.1.1).

De plus, la Métropole fera parvenir chaque année à la Commune une facture correspondant au coût de la maintenance pour l'année civile en cours (voir art.6.1.2).

Par ailleurs, selon les commandes passées par la Commune, les interventions complémentaires seront facturées après réalisation et validation par le service SIT de la Métropole (voir art.4 et 6.1.3).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif auprès de :

La Trésorerie Grenoble Municipale

9 boulevard Joseph VALLIER - BP 496 - 38016 GRENOBLE CEDEX 1

N° Compte: 30001/00419/C380 0000000/75

IBAN: FR76 3000 1004 19C 3 8000 0000 075

Identifiant Swift de la BDF (BIC): BDFEFRPPCCT

Les prix indiqués sont les prix lors de la signature du marché public permettant l'exécution de ces prestations et conclu entre la Métropole et son prestataire.

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 15\% + 85\% (In/Io)$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro
- In : valeur de l'index de référence au mois n

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2017. Ce mois est appelé « mois zéro ».



Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule (notification du marché public conclu entre la Métropole et son prestataire). Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

L'indice de référence I, publié par le Moniteur et la Fédération SYNTEC, est l'indice SYNTEC.

### 6.3. Mise en production

Une fois la primo installation effectuée, Grenoble-Alpes Métropole actera la mise en production par le biais d'un courrier à la Commune. La Commune disposera d'un délai d'un mois pour notifier tout dysfonctionnement.

#### Article 7. Durée de la mise à disposition

La Métropole met à disposition le logiciel d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit de la Commune à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La reconduction est tacite, à partir du premier janvier de l'année suivant la notification, et renouvelable jusqu'au **31 décembre 2023**. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par la Commune au moins trois mois avant la fin de la période annuelle en cours.

A compter de la date de fin de la convention, la durée pourra être prolongée de 6 mois au maximum pour permettre la facturation des sommes dues à la Métropole au titre de la dernière période couverte par la présente convention.

Cette convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice annuel.

#### Article 8. Avenant

Toute modification à la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant.

#### Article 9. Règlement des litiges

Tout litige résultant du présent règlement de mise à disposition qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires

le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Pour GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

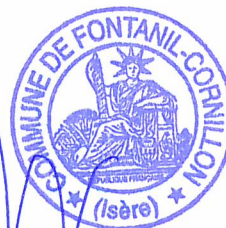
Christophe FERRARI

Président

Pour la commune de \_\_\_\_\_

Prénom NOM

Titre  
(Qualité représentant)



**Annexes**

- Bon de commande de la Commune à la Grenoble-Alpes Métropole
- Tableau des strates communales

## CONVENTION de GÉOSERVICES PORTANT LE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ANNEXE 1

### BON DE COMMANDE DE LA COMMUNE A GRENOBLE-ALPES METROPOLE

BON DE COMMANDE				
COMMUNE DE		N° engagement		
		N° du bon de commande (sauf si identique à n°engagement)		
		N° de la convention <i>(transmis à la notification par la Métropole)</i>		
		RÉFÉRENCES DE LA MÉTROPOLE		
		GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE		
		Système d'Information Territorial (S.I.T)		
		3 rue Malakoff - CS 50053		
		38031 GRENOBLE cedex 1		
		courriel : <a href="mailto:admins_ads@lametro.fr">admins_ads@lametro.fr</a>		
		Tél. : 04 76 59 59 59		
		RÉFÉRENCES DE LA COMMUNE		
		nom du référent:		
		courriel:		
Objet: Année prévue d'exécution		<p style="text-align: center;"><b>Convention de géoservices</b> Mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols</p>		
<p>Madame, Monsieur, J'ai l'honneur de vous commander les articles ou prestations désignées ci-après:</p>				
		Quantité	P.U.	TVA
				TOTAL TTC
<b>PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (voir art.4 &amp; 6.1.3 convention en objet)</b>				
<b>Diagnostic local</b>				
Forfait			3 000,00 €	
<b>Reprise des données historiques</b> (quantifié sur la base du diagnostic local)				
Intervention à distance journée			780,00 €	0,00 €
Intervention à distance 1/2 journée			480,00 €	0,00 €
<b>Reprise/intégration des données référentielles</b>				
Intervention sur site journée			1 320,00 €	0,00 €
Intervention à distance journée			780,00 €	0,00 €
Intervention à distance 1/2 journée			480,00 €	0,00 €
<b>Reprise/intégration des modèles de courrier</b>				
Reprise de courrier, prix pour un lot de 50 courriers			1 500,00 €	0,00 €
Période des interventions				
<b>Paramétrages complémentaires</b>				
Intervention sur site journée			1 320,00 €	0,00 €
Intervention à distance journée			780,00 €	0,00 €
Intervention à distance 1/2 journée			480,00 €	0,00 €
Période des interventions				
<b>Formations (au prorata nombre d'inscrits)</b>				
Journée de formation mutualisée (cf Article 6.1.3 / Cas des formations)			1 200,00 €	0,00 €
Période des interventions				
<b>Soit un montant total commandé de :</b>				<b>0,00 €</b>
Le				
Pour Monsieur/Madame Le Maire et par délégation:				
Légende: à renseigner par la commune				
<p style="font-size: small;">Le délai global de paiement est fixé selon les dispositions du décret n°2002-232 du 21 février 2002. En cas de non respect de ce délai, le taux d'intérêts moratoires applicable est celui du taux légal en vigueur le premier jour au titre duquel les intérêts moratoires sont dus, majorés de deux points.</p>				

**CONVENTION de GÉOSERVICES  
PORTANT LE RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION  
DU LOGICIEL D'INSTRUCTION D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS  
ANNEXE 2**

**STRATES COMMUNALES**

Taille de la commune
Population > 40 000
10 000 < population < 40 000
5 000 < population < 10 000
2 000 < population < 5 000
Population < 2 000

**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:26  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-4125.xml; 038-213801707-20191217-2019\_070-DE-1-2\_4163.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_070

Objet acte: URBANISME - ADHESION AU GEOSERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2-Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_070-DE

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints /  
Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/071**

**URBANISME – GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER – MODULAIRES –  
AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Monsieur Jean-Louis BERGER, Adjoint

**RAPPELLE** qu'afin de répondre en urgence à l'ouverture d'une classe en maternelle (grande section) décidée par l'inspection académique début septembre et par voie de conséquence, à l'augmentation du nombre d'enfants faisant la sieste, la commune a dû organiser dans l'urgence, l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions possibles.



Pour ce faire, la commune a décidé l'implantation de deux modulaires (une classe et un dortoir) pour répondre au plus vite, aux nouveaux besoins.

L'urgence de la situation a orienté le choix de la structure modulaire.

**PRECISE** que ces bâtiments modulaires sont soumis à autorisation de travaux.

A cet effet, la commune doit régulariser la situation administrative desdits locaux et doit instruire l'autorisation d'urbanisme afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à déposer une demande d'autorisation de travaux ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols (ADS) sur les tènements bâtis cadastrés AO 0187, AO 0240 et AO 0244 sis 7 rue des Ecoles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:42  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-5003.xml; 038-213801707-20191217-2019\_071-DE-1-2\_5056.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_071

Objet acte: URBANISME - GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER - MODULAIRES - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_071-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints /  
 Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
 Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
 Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
 Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
 Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
 Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
 Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/072**

**TRANSFERT DE COMPETENCES DES SITES DU COL DE PORTE  
 ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE**

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

-le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,

- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon ;
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1er juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2020 :

- Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
- Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

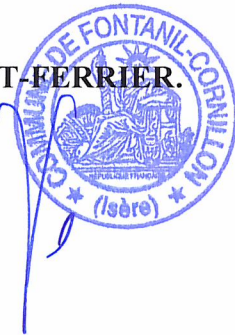
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

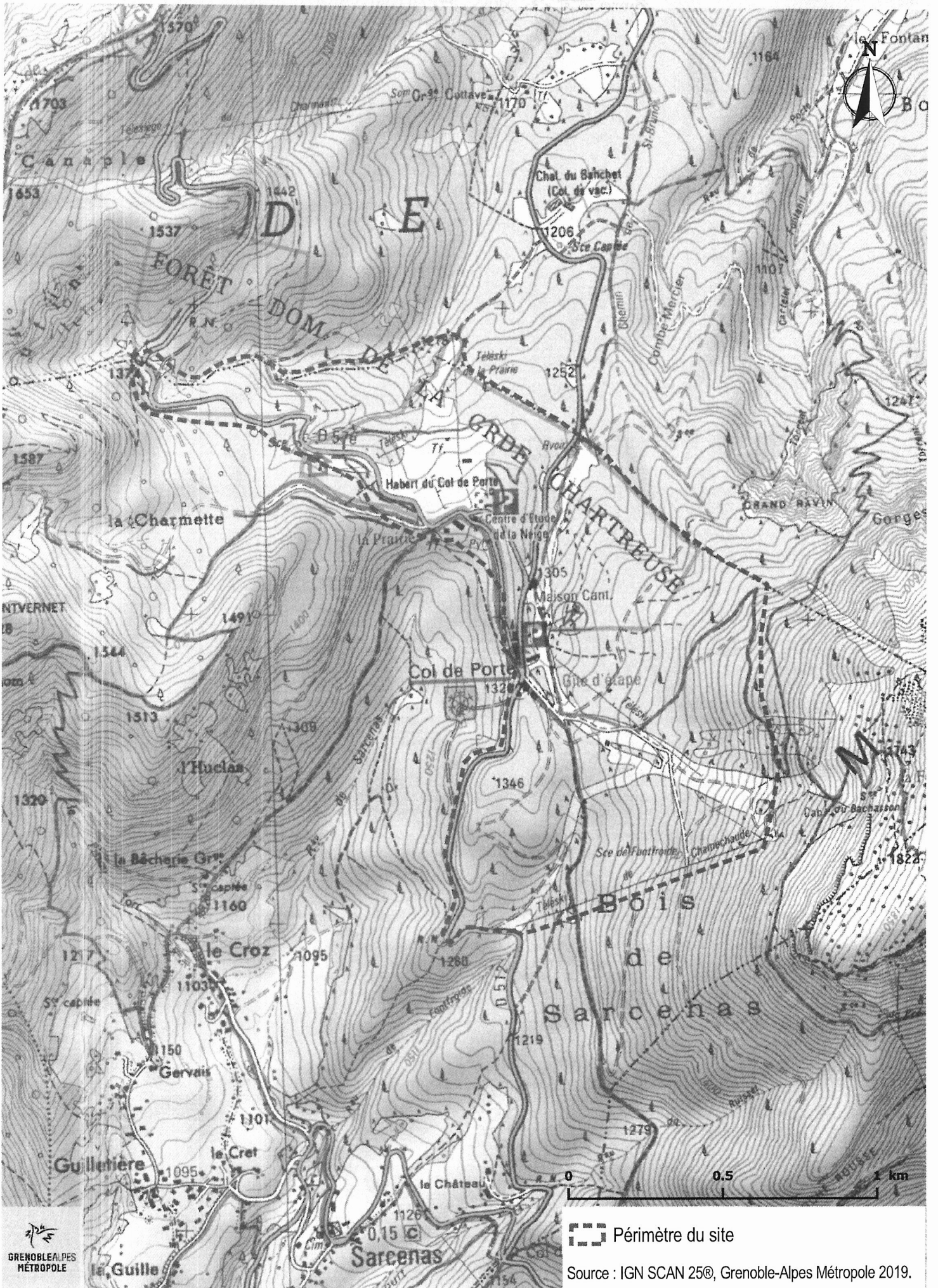
**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**



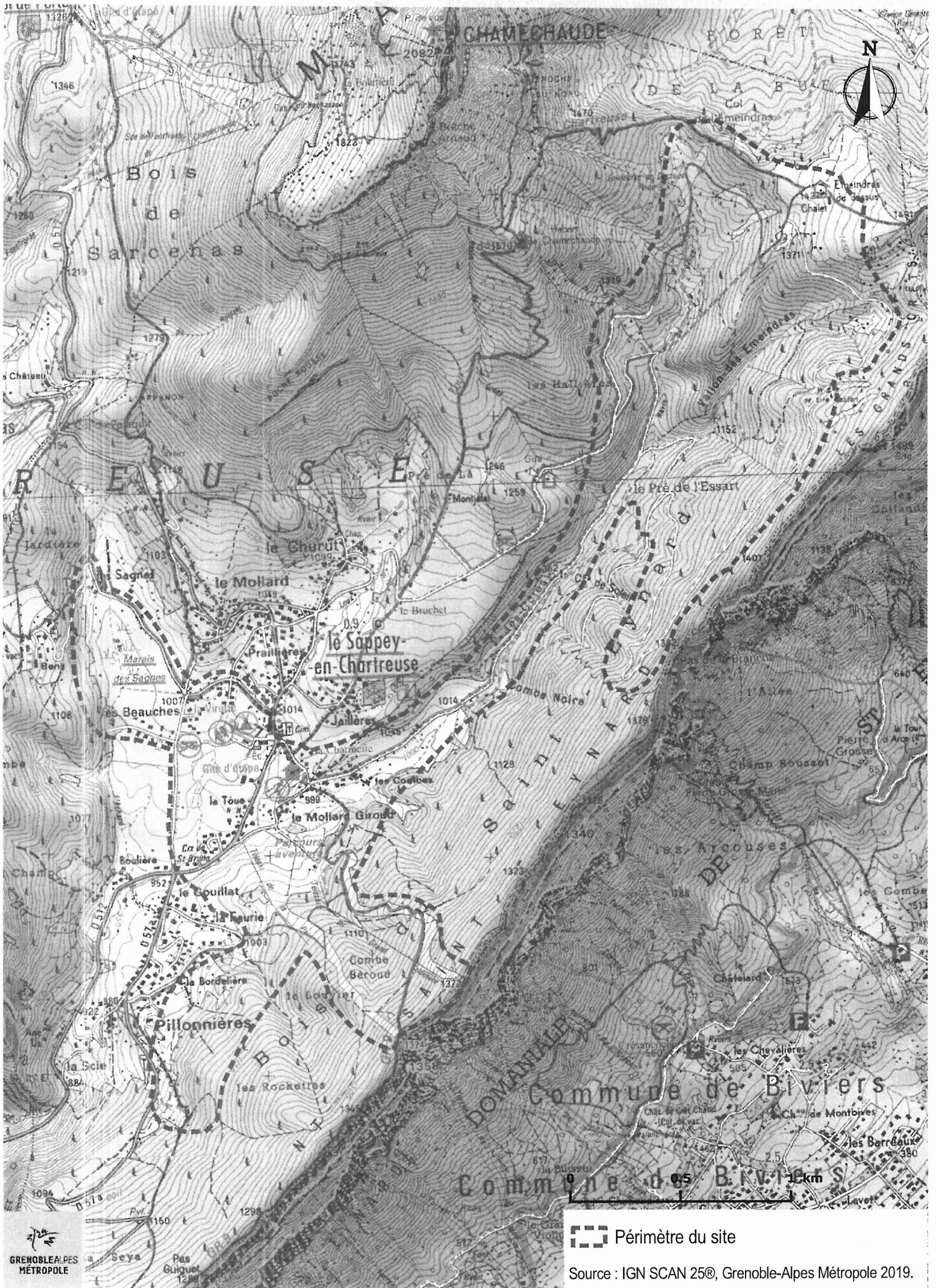


# Périmètre du site du Col de Porte





# Périmètre du site du Sappey-en-Chartreuse



## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:52  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-5765.xml; 038-213801707-20191217-2019\_0072-DE-1-2\_5839.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_0072

Objet acte: TRANSFERT DE COMPETENCES DES SITES DU COL DE PORTE ET DU SAPPEY EN CHARTREUSE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.5-Transfert ou restitution de compétences

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_0072-DE

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE  
 DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjointes /  
 Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
 Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
 Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
 Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
 Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
 Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
 Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/073**

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE  
 PLURICOMMUNALE PERENNE ENTRE SAINT-EGREVE ET LE  
 FONTANIL-CORNILLON – AVENANT N°1**

Vu la délibération 2018/003 du 30 janvier 2018 approuvant la création d'une police municipale pluri communale pérenne entre Saint Egrève et le Fontanil Cornillon,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Par convention en date du 29 Août 2018, les communes de Saint Egrève et Le Fontanil-Cornillon ont convenu de créer une police municipale pluri-communale pérenne.

Le présent avenant à cette convention actualise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements conformément aux dispositions des articles R512-1 à 4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant présenté,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant,

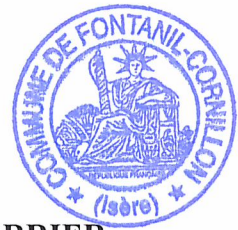
**INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

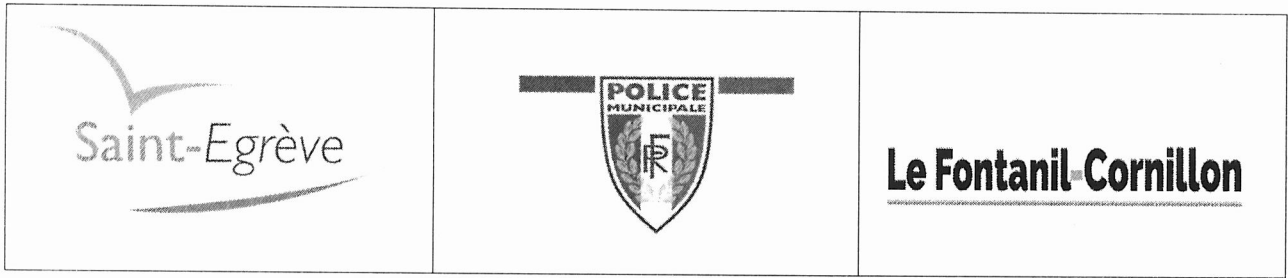
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**







## AVENANT n ° 1

*Entre :*

**La Ville de Saint Egrève**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel Boisset, habilité par le Conseil Municipal en date du

*et*

**La Ville du Fontanil-Cornillon**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Dupont- Ferrier, habilité par le Conseil Municipal en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Par convention en date du 29 Août 2018, les communes de Saint Egrève et Le Fontanil-Cornillon ont convenu de créer une police municipale pluri-communale pérenne.

Le présent avenant à cette convention actualise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements conformément aux dispositions des articles R512-1 à 4 du CSI .

### **Article 1 - Equipements et moyens de fonctionnement**

**1.**

#### **Locaux**

Les locaux sont situés rue des Mails à Saint-Egrève et sont constitués de vestiaires et bureaux sur une surface de 60m<sup>2</sup>.

Une extension de 100m<sup>2</sup> sera réalisée courant de l'année 2020 et entrainera des frais supplémentaires à partir de 2021.

#### **Matériel**

- 1 véhicule VL type scenic
- 1 véhicule VL type 3008
- 1 véhicule VL type ZOE
- 9 radios type talkie-walkie

- 3 téléphones portables, employés pour la verbalisation
- 4 caméras individuelles dites piétons
- moyens bureautiques (PC, imprimante, logiciel métier..)

## **Article 2 - Dispositions financières**

La commune de St-Egrève assure l'intégralité du coût de fonctionnement de la police municipale pluricommunale dont un état récapitulatif est détaillé en annexe 2.

La commune du Fontanil rembourse les frais engagés à hauteur de l'utilisation moyenne annuelle du service fixé à l'article 1-6 de la convention, soit une quote part de 1/8ème du coût prévisionnel du service, payable par trimestre à échoir.

Pour l'année 2020, les annexes 1 et 2 sont mises à jour.

En l'absence de changement par avenant des paramètres de coût du service fixé en annexe 2, le coût annuel par agent sera indexé sur l'indice IPC connu au 1 janvier de l'année de fonctionnement.

Les autres articles et alinéas de la convention sont inchangés.

Fait à Saint Egrève , en trois exemplaires originaux,

Le

## ANNEXE 1

### Liste des 8 agents mis à disposition

- Chef de police municipale: Claude PRUVOST
- Brigadier-chef de police municipale: Frédéric CHALOIN
- Gardien-Brigadier de Police Municipal :
  - Yoann BREUL
  - Gregory WALTZ
  - Elodie LOCOLAS
  - Charlotte DEWAELE
  - David VALBON
  - Hyacinthe GHISOLFI



## ANNEXE 2

### Prévision financière du coût du service

Année 2020

Charges de personnel (chap.012)	(salaires, charges...)	372 000 €
autres charges RH (chap.011)	(formations, missions ...)	5 000 €
Fournitures	(vêtements, papeterie...)	7 000 €
Véhicules	(amortissement, carburant, batterie..)	10 900 €
Maintenance Informatique	( logiciels, redevance radio...)	3 100 €
Charges locaux	(amortissement, fluides, entretien...)	10 000 €
Charges de structure	(6%)	24 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>432 400 €</b>
	soit par agent de la PM	<b>54 050€/agent</b>

## Nathalie MATEOS

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:55  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-5917.xml; 038-213801707-20191217-2019\_073-DE-1-2\_5993.xml



## Accusé de réception

---

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 2  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_073  
Objet acte: CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE PERENNE ENTRE SAINT-EGREVE ET LE FONTANIL-CORNILLON - AVENANT N°1  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 6.1-Police municipale  
Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_073-DE

---

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjointes /  
Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/074**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020**

VU, la délibération n°2019-055 du 24 septembre 2019

**EXPLIQUE** qu'au vu de l'évolution des méthodes de recensement et de la part importante de la dématérialisation, il convient de revoir les conditions de rémunération adoptées par la délibération du 24 septembre 2019

**EXPLIQUE** que la commune doit réaliser l'enquête de recensement en 2020. Compte tenu du découpage de la commune en zones de collecte, il ressort la nécessité de recruter neuf agents recenseurs.

**INFORME** du versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire qui sera inscrite au budget primitif principal communal de l'exercice 2020.

**INFORME** de l'obligation de présence :

- des agents recenseurs à la réunion d'information organisée par la commune du Fontanil-Cornillon
- du coordinateur communal aux différentes séances de formation sur le recensement.

**FIXE les conditions de rémunération :**

Le salaire brut d'un agent recenseur sera calculé sur la base de :

- 2,60 € par feuille de logement établis
- une prime d'atteinte des objectifs hebdomadaires, soit 60% distribué et 40 % de collecte la 1<sup>ère</sup> semaine et différente pour les autres semaines, pour un montant de 4 fois 25 €.
- une prime de participations aux deux formations pour un montant total de 50 €
- une prime de remplissage du carnet de tournée pour un montant de 50 €.
- une prime de mission remplie de 100 €
- une prime d'un montant de 150 euros sera versée au coordonnateur communal titulaire et au coordonnateur communal suppléant.

Les primes pourront être proratisées au cas où l'agent remplit partiellement les missions ou au temps passé.

La rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes étant de la responsabilité de la commune, seront réalisés dès l'achèvement de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPORTE** la délibération n°2019-055 du 24 septembre 2019,

**PREND ACTE** des conditions d'organisation du recensement 2020 définies ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal communal de l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

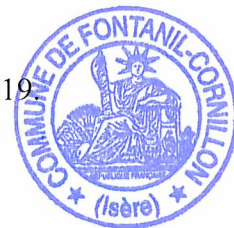
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**



*(Handwritten signature in blue ink)*

---

## Nathalie MATEOS

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 09:58  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-6068.xml; 038-213801707-20191217-2019\_074-DE-1-2\_6147.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON  
N° de SIREN: 213801707  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_074  
Objet acte: RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.10.2-Autres  
Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_074-DE

---

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

**Séance du Mardi 17 Décembre 2019**  
**L'an deux mille dix-neuf**  
**et le dix-sept décembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr REYNAUD, Mmes DE SAINT LEGER, MANGIONE, Mrs DURAND, BERGER, Adjoints /  
Mr TERPENT, Mme BONNEFOY, Mr TARDY, Mme TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, DIDIERLAURENT, FOYER, Mme ROCHER

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr CALTAGIRONE  
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme TASSEL  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme BONNEFOY  
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mr TARDY  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr REYNAUD  
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER  
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absent :

Mr CALAUX

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2019/075**

**MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL » DU SIVOM DU NERON**

Vu, le CGCT et son article 5211-17

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu, la délibération n°2019/11.05 adoptée par le SIVOM le 28 novembre 2019,

Considérant la compétence Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

la piscine des Mails à Saint-Egrève

l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève

le boulodrome couvert à Saint-Egrève

le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,

le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).

Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève

Considérant que la compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat est actuellement exercée pour les deux clubs intercommunaux pour la pratique du Football et du Rugby,

Considérant que la Ville de Saint-Egrève construit un nouveau bâtiment sur le site Balestas (St-Egrève) à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,

Considérant que le club de Rugby intercommunal est hébergé dans un bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève,

Considérant la volonté de transférer en fonctionnement au Syndicat :

-le nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football

-le bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Par sa délibération n°2019/11.05, le SIVOM a validé à l'unanimité :

- la prise en charge par le syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,

- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

-la modification de la compétence « Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » comme suit :

« Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal » comprenant :



la piscine des Mails

l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football

le boulodrome couvert

le complexe sportif du Fontanil qui comprend :

un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé

le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres)

le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève et le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Les critères de répartition en vigueur pour cette compétence sont rappelés ci-dessous :

COMPETENCE	QUAIX EN CHARTREUSE – PROVEYSIEUX – MONT- SAINT- MARTIN	ST- EGREVE	ST-MARTIN LE VINOUX	FONTANIL CORNILLON
Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal	FORFAIT 1 000€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement	66.02%	18.92%	15.06%

Aux termes des articles XI et XII des statuts du SIVOM du Néron et de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Syndicat au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

**APPROUVE** la modification de la compétence « Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » comme suit :

**« Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal » comprenant :**

la piscine des Mails

l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs **et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football**

le boulodrome couvert

le complexe sportif du Fontanil qui comprend :

un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé

le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres)

le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève **et le local associatif pour la pratique du Rugby.**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**



**Nathalie MATEOS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 19 décembre 2019 10:00  
**À:** s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF038-213801707-20191219-6215.xml; 038-213801707-20191217-2019\_075-DE-1-2\_6295.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019\_075

Objet acte: MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL" DU SIVOM DU NERON

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7.5-Transfert ou restitution de compétences

Identifiant Acte: 038-213801707-20191217-2019\_075-DE